

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-120

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-120
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins, a été approuvée pour l'accueil d'enfants herblinois au multi-accueil « Les enfants de Lucie », secteur Allendé.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021 et la Ville conventionne 40 places d'accueil.

L'avenant financier n°1 porte sur la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain de 28 107 € pour l'année 2021 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023, l'avenant n°2 proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et ajuste le montant de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain à 309 440 € au titre de l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et devient ainsi le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le maintien et développement des services aux familles.

Ce déploiement induit de nouvelles modalités de financement *via* le « bonus territoire », lequel vient en remplacement de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ).

Ces nouvelles modalités détaillées dans [la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020](#), s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par la collectivité ou les collectivités compétentes signataires de la CTG et vise ainsi à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les CAF.

Pour les EAJE existants, le « bonus territoire » garantit à chaque structure un forfait spécifique d'un montant lissé pour un même type d'activité, identique à l'échelle du territoire de compétence et valable pendant toute la durée de la CTG. Chacun des équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement (COF) entre chaque gestionnaire et la CAF, intégrant ainsi l'ensemble des financements octroyés directement aux gestionnaires d'équipements (Prestation de Service Unique [PSU], Prestation de Service Ordinaire [PSO], Bonus territoire, etc.).

Enfin, le bonus « territoire CTG » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, bonus mixité, bonus handicap, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90 % des charges de l'activité.

En cela, le versement du « bonus territoire » s'effectue directement au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement là où, précédemment, dans le cadre du

Contrat enfance jeunesse (CEJ), c'est la Ville signataire qui percevait la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

Par conséquent, pour les 40 places d'accueil réservées à la Ville au sein du multi-accueil « Les enfants de Lucie », il convient d'ajuster sous la forme d'un avenant à la convention, annexé à la présente délibération, la subvention globale de fonctionnement minorée du montant du « bonus territoire » versé directement par la CAF de Loire-Atlantique à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les enfants de Lucie ».

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique, actuellement en cours de renouvellement, fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du mois de décembre prochain. Le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour 40 places.

Après accord des différentes parties, il est convenu de déduire de la subvention globale de fonctionnement la recette bonus « territoire CTG » ; participation financière de la Ville qui, conformément à l'article 4 de la convention de subventionnement, aurait dû s'établir à 309 440 € pour l'année 2023.

Ainsi, au titre de 2023, le montant réajusté de la subvention globale de fonctionnement s'élèvera à 187 760 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la Ville pour la réservation des 40 places au multi-accueil « Les enfants de Lucie », minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 121 680 € (3 042 € par place). Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élèvera à 187 760 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION
MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**
Avenant n°3

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins a été approuvée. Elle permet l'accueil d'enfants herblinois au multi-accueil « Les enfants de Lucie » situé rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, à compter du 23 août 2021, date d'ouverture de l'établissement.

L'avenant financier n°1 porte sur la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain de 28 107 € pour l'année 2021 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire.

L'avenant n°2 proroge la durée de la convention jusqu' au 31 décembre 2023 et ajuste le montant de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain à 185 760 € pour l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance ;

Le nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire adossé à la CTG, vient en remplacement de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) arrivant à échéance.

Ces nouvelles modalités détaillées dans [la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020](#), s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de la CTG. Les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financements « bonus territoire » sont désormais directement versées par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. En cours de renouvellement, le montant forfaitaire du bonus « territoire CTG », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour 40 places d'accueil.

En application de l'article 4 de la convention de subventionnement, le montant de la subvention globale de fonctionnement, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place, est fixé à 309 440 € pour l'année 2023,

La convention de subventionnement arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Dans la continuité du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « *bonus territoire* » aux EAJE existants et après accord des différentes parties sur la modification à la baisse du montant de la subvention globale de fonctionnement intégrant la recette « bonus territoire » d'un montant annuel de 121 680 € pour 40 places d'accueil, il convient d'établir un avenant n°3 à la convention de subventionnement. Après déduction du « bonus territoire CTG », le montant de la participation de la Ville 2023 s'élève à 187 760 €.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant financier

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et compte tenu du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « bonus territoire » aux EAJE existants, le présent avenant à la convention de subventionnement donne lieu à la l'ajustement à la baisse du montant de la subvention globale de fonctionnement 2023 à la charge de la Ville de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 – « Subvention globale de fonctionnement et versement du « bonus territoire » de la Caf

Le paragraphe « Montant et modalités de calcul » de l'article 4.2 de la convention de subventionnement modifié par avenant n°2 est ainsi rédigé (caractères gras) :

« La subvention de la Ville pour l'année N est calculée selon les modalités ci-après, sur le nombre maximum de 40 places (berceaux). Une place est égale à environ 2 400 heures d'accueil théoriques par an et 230 jours d'accueil par an.

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place de 7 736 €.

Le 1^{er} exercice a couru du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice suivant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et le dernier exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023), date de la fin du contrat.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme annuelle de 309 440 € pour les 40 places réservées (7 736 € x 40 = 309 440 €), correspondant à environ 96 000 heures d'accueil (2 400 x 40 = 96 000 heures).

La subvention de la Ville de Saint-Herblain est calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention sur l'année civile. Elle est due à compter de la date d'ouverture effective de l'établissement fixée à l'article 8 de la convention initiale.

Par conséquent, pour l'exercice courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- Le montant de la subvention augmente de : 128 933,33 €. Le montant total s'élèvera au montant d'une subvention en année pleine, soit 309 440 €.

Durée de l'exercice	Montant de la subvention
12 mois	309 440 €
7 mois (du 1 ^{er} /01 au 31/07/2023)	180 506,66 €
5 mois (du 1 ^{er} /08 au 31/12/2023)	128 933,33 €

- **Dans la continuité du déploiement du dispositif de financement de la Caf depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants.**

Versé directement au gestionnaire de l'équipement, le montant de la subvention globale de fonctionnement de la Ville est par conséquent diminué du montant annuel du Bonus territoire CTG fixé à 121 680 € (3 042 € x 40 places).

Pour l'année 2023, après déduction du montant annuel du « bonus territoire », le montant de la participation s'élève à 187 760 €.

La Ville maintiendra sa participation jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (au lieu du 6^{ème}), le cas échéant.

La Ville maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement.

Les modalités de révision du montant de la subvention de la Ville restent inchangées.

ARTICLE 3 –

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 14 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV 3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant financier signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins
et d'accompagnement mutualistes

Le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN